

## **CCAS DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

### **NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU BUDGET PRIMITIF 2018**

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune, ou d'un établissement public, se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2017**

##### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Le compte administratif de l'année 2017 est marqué par la création du budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », permettant ainsi d'isoler cette activité. Dès lors, le reste à charge de l'activité se matérialise sous la forme d'une subvention d'équilibre versée par le CCAS, soit une somme de 222 500 € en 2017.

Les charges à caractère général, composées principalement des manifestations, de l'entretien du patrimoine, des assurances et des frais généraux sont en hausse (+9%), notamment du fait de la mise en place du nouveau logiciel social (8 000 €).

Les charges de personnel sont également en hausse, conséquence de l'absence prolongée de plusieurs agents administratifs, ayant nécessité un recours à des agents contractuels.

Concernant les aides versées (FSL, FAJ, CAP et aides sur factures), elles sont en diminution de 8% (51 770 € contre 56 258 €). Enfin la subvention versée à la Banque Alimentaire s'élève à la somme de 4 066 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 678 566,42 €.

##### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2017 s'élèvent à 736 810,70 € (y compris l'excédent de fonctionnement 2016 s'élevant à 91 805,44 €).

Elles se composent principalement des flux croisés avec le budget annexe (52 500 €), de la participation de la Ville (570 000 €), des locations immobilières (13 260 €) et de la participation du Département pour la gestion de dossiers RSA (4 791 €).

### **3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Le montant global des dépenses s'élève à la somme de 5 375,41 €.

Elles concernent :

- Une subvention d'équipement pour l'association du Jardin Saint-Aubinois (1 300 €) ;
- Des dépenses informatiques (1 575,99 €) ;
- Du mobilier de bureau pour 1 584,99 € ;
- Des avances remboursables (914,43 €).

### **4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes s'élèvent à 32 750,02 € et concernent :

- L'excédent reporté de 2016 pour 17 012,02 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 14 323,57 € ;
- Les remboursements liés aux avances pour 914,43 € ;
- La caution du loyer du 22 rue de la République pour 500 €.

## **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2018**

Le budget prévisionnel du CCAS répond au principe d'équilibre : les montants des dépenses et des recettes de chacune des sections sont votés en termes identiques.

### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 643 159 €, soit une diminution de 3,2% par rapport à l'exercice 2016.

Les charges générales restent stables à 108 010 €, tandis que les charges de personnel s'élèvent à 265 000 €.

Le chapitre des aides et subventions s'inscrit pour 269 830 €, soit une diminution de 10 710 € liée principalement au reste à charge du budget annexe « Aide à Domicile », estimé à 200 000 € (contre 222 500 € en 2017).

Un effort de gestion est donc activement poursuivi, sur l'ensemble des dépenses, afin de ne pas impacter davantage la participation versée par la Ville.

### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 595 515 €, contre 645 005 € en 2017.

Cette diminution s'explique par une baisse de 10 000 € de la participation de la Ville (560 000 €), ainsi que l'ajustement du remboursement de frais par le budget annexe (-33 000 €).

### **3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Au regard du montant inscrit (39 975 €), les prévisions de dépenses concernent des postes récurrents avec d'éventuels travaux dans le parc immobilier, du renouvellement de matériel informatique et du mobilier.

Est également inscrit une avance consentie au budget annexe « Aide à Domicile », dans le cas où celui-ci réaliserait l'investissement prévu (amélioration du logiciel).

### **4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes se composent de l'excédent cumulé à fin 2017 (27 375 €), des avances remboursables (2 000 €) et des dotations aux amortissements (10 600 €).

### **5) ANALYSE DE LA DETTE**

Le CCAS n'a aucune dette liée à la souscription d'un emprunt.

## **CONCLUSION**

Le CCAS sera attentif à l'évolution de l'activité de son service d'aide à domicile, dont le reste à charge représente 1/3 de ses dépenses.

Malgré tous les efforts consentis jusqu'à maintenant, l'établissement n'a pu empêcher une augmentation de la participation de la Ville, pourtant restée stable depuis 2014.

Des adaptations structurelles seront sans doute nécessaires pour atténuer l'effet ciseau des différentes activités.